

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Estelle PETIT, Bernard GUILLET, Christophe GOURGUECHON, Marianick LAURINE, Christian GOVIN, Nathalie STINDEL, Stéphane GENAUDEAU, Julie GRIT et Emilie MOINET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENT EXCUSÉ : Nicolas SOUCHON qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian GOVIN

ORDRE DU JOUR

- 2026/03/30/01 - Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025
- 2026/03/30/02 - Affectation du résultat
- 2026/03/30/03 - Vote des taxes
- 2026/03/30/04 - Vote des subventions
- 2026/03/30/05 - Présentation et vote du Budget Primitif 2026
- 2026/03/30/06 - Devis démolition toiture mairie et logements
- 2026/03/30/07 - Questions diverses

Le procès-verbal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2023/03/30/01 - VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2025

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »,

VU la délibération du 27 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

VU la convention signée entre le comptable public, l'État et la Mairie le 04 décembre 2023,

VU le CFU de la Commune de ST-SEURIN DE PALENNE,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public.

Le conseil municipal procède à la désignation du Président de séance avant l'approbation du CFU. M. Bernard GUILLET est désigné ; M. le Maire présente les comptes 2024 et se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, délibérant sur le CFU 2025, dressé par le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	293 280,00	258 320,00	551 600,00
	Recettes réalisées (1)	B	74 910,30	182 796,09	257 706,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	293 280,00	258 320,00	551 600,00
	Dépenses réalisées (1)	E	233 833,54	176 186,62	410 020,16
	Restes à réaliser	F	68 700,00	0,00	68 700,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-158 923,24	6 609,47	- 152 313,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	209 685,49	121 999,44	331 684,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	50 762,25	128 608,91	179 371,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-68 700,00	0,00	-68 700,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	-17 937,75	128 608,91	110 671,16

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Approuve** à l'unanimité des présents, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/03/30/02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 30 mars 2026, le CFU pour 2025, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) : 50 762,25 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 17 937,75 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 110 671,16 €

2026/03/30/03 - VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes ont été révisés en 2024. Il propose de ne pas augmenter les taux :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	34,31 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	41,54 %
Taxe d'habitation	13,48 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18,69 %

Ces taux sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

2026/03/30/04 - VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes, pour un total de 1 568 € :

- APOGÉ Vélo-club	30 €
- ACCA St-Seurin de Palenne	85 €
- Amicale des pompiers	50 €
- Anciens combattants saintais	50 €
- Batterie fanfare St Fort	130 €
- Comité des fêtes	750 €
- Donneurs de sang	50 €
- Le Pont des Seugnes (Centre Social de Pons)	323 €
- Pêcheurs d'anguilles de la Seugne	80 €
- Secours catholique	20 €

2025/03/05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire propose un budget primitif d'un montant total de 381 000 € réparti ainsi :

Investissement	136 000 €	Fonctionnement	245 000 €
----------------	-----------	----------------	-----------

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le budget primitif présenté et vote les dépenses et recettes des sections ci-dessus proposées.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour mémoire, la collectivité a adopté le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022. Cette nouvelle nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité, pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. L'assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans les limites fixées à :

- 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

2025/03/06 - ÉTUDE DES DEVIS DE DÉMOUSSAGE TOITURE MAIRIE ET LOGEMENTS

Nous avons reçu les devis suivants :

Mathieu GOHARD	4 940,00 € HT
HITT DRONE	3 516,72 € HT

Le devis d'HITT DRONE est accepté à l'unanimité.

2025/03/07 - QUESTIONS DIVERSES

Plaque cassée sur la Route de Pons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 10.

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Christian GOUIN

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD

